

MAIRIE DE SAINT CIRGUE
400 Route des Magnolias
81340 Saint-Cirgue
Tel : 05 63 56 41 96



AVIS AUX ADMINISTRÉS DE LA
COMMUNE DE SAINT CIRGUE

Déclaration de sinistre

Mesdames, Messieurs,

La période de sécheresse que nous avons subi du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 a donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De ce fait, vous avez 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit le 03 mai 2023 pour contacter votre assurance et faire vos déclarations de sinistres.

Fait à Saint-Cirgue, le 11 mai 2023.

Le Maire,



Geneviève THOMAS